

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**MAIRIE**  
de  
**Saint-Laurent-L'Abbaye**

## DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**  
Présents : **09**  
Votants : **10**

Date de la convocation : **12 juin 2015**  
Date d'affichage : **12 juin 2015**

### SÉANCE DU 24 JUIN 2015

\*\*\*\*\*

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

**Présents** : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; BONNIN Patrick ; CHARVET Michèle ; CHIFFRAY Olivier ; MANFREDI Manichanh ; PLATEAUX Stéphanie

**Pouvoirs** : LEGUAY Jean-Pierre donne pouvoir à MORLAT Patrice  
BIENFAIT Gustave donne pouvoir à BONIN Patrick

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2015 :

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2015, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

### PROGRAMMES : CLÔTURE ABBAYE ET VOIRIE COMMUNALE :

\*\*\*\*\*

#### 1. Clôture Abbaye :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 23/2014 en date du 9 juillet 2014 portant sur la création de clôture aux abords de l'Abbaye confié à la Société Avenir Paysage. Il demande au Conseil Municipal de rajouter la somme de 309 € sur ce programme pour l'acquisition de 2 panneaux afin de satisfaire aux exigences de sécurité requise.

#### 2. Fonds de Concours -Voirie « Place de la Mairie » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci d'esthétique aux abords du bâtiment de l'Abbaye classé Monuments Historiques et pour garantir une meilleure sécurité, il s'avère indispensable d'acquérir 3 potelets supplémentaires. Il demande au Conseil Municipal de rajouter la somme de 576 € sur ce programme.

En conséquence, il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires suivantes : sur le compte Investissement Dépenses 2128 – Opération 126 intitulé « Création clôture Abbaye » pour un montant de 309.00€ et sur le compte Investissement Dépenses 20415212 – Opération 125 intitulé « Fonds de concours voirie » pour un montant de 576.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la totalité de ces propositions

- **d'accepter** les inscriptions budgétaires susnommées

## **5/2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

\*\*\*\*\*

Au vu des décisions prises précédemment, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des mises à jour budgétaires se révèlent indispensables.

Il propose donc d'établir une décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

## **6/2015 : CONSEQUENCES POUR LA COMMUNE DU NIVEAU D'EFFECTIFS A LA RENTREE**

\*\*\*\*\*

### **SCOLAIRE 2015 :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'effectifs évoqués lors du Conseil d'école du 5 juin 2015.

Afin de palier le surnombre d'élèves dans l'école de Saint-Martin-sur-Nohain, une solution est envisageable :

1. transférer à l'école de Saint-Laurent-L'Abbaye 12 élèves de MS qui ne dorment plus l'après-midi. Ce qui implique la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un C.A.E. (Contrat Accompagnement dans l'Emploi), pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une durée de 12 mois.

L'Etat prend en charge 75% du salaire et certaines charges sont exonérées.

Le coût mensuel restant à la charge de la commune est de 312.00 € soit 3 744.00 € pour un contrat de 12 mois.

Une participation financière des 3 autres communes du R.P.I. sera demandée.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera créé sous les réserves suivantes :

- que les effectifs prévus soient maintenus
- que les 3 autres communes du R.P.I. acceptent la participation financière
- l'accord de Monsieur le Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. d'accepter la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour aider à l'école de Saint-Laurent-L'Abbaye, dans le cadre d'un C.A.E.
2. d'approuver les réserves présentées par Monsieur le Maire
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

### **Pour information :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu 26 candidatures parmi lesquelles il a décidé de retenir la candidature de Madame LEHOUX Guylaine.

## 7/2015 : SUPPRESSION DE LA REGIE « DROIT DE PÊCHE » :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 1992 il a été créé une régie de recettes pour la création d'un droit de pêche au « Grand Crot ».

Il informe les membres du Conseil que depuis un certain nombre d'années cette régie n'est plus utilisée et qu'il y a donc lieu de la supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. d'approuver la suppression de la régie « droit de pêche ».

## 8/2015 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPÔTS

\*\*\*\*\*

### SAUVAGES DE DECHETS :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « ordures ménagères » est déléguée à la Communauté de Communes Loire & Vignoble.

Il informe les membres du Conseil que, des dépôts sauvages sont régulièrement réalisés sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L2224-17

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6

Vu le récent décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles,

Vu les services offerts par le Communauté de Communes Loire & Vignoble :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles sur la commune tous les vendredis matin,
- Mise en place des points d'apports volontaires sur la commune (plastiques, papiers, cartons, verres, textiles)
- Mise à disposition d'une déchetterie intercommunale « Le Bois de l'Aulne » RD 28 à Saint-Quentin-sur-Nohain (ouverte le mercredi et samedi toute la journée et le lundi, jeudi et vendredi l'après-midi)

Considérant que malgré ces services, il est fréquemment constaté des dépôts sauvages de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement et notamment aux pieds des points d'apports volontaires.

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les faits d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines,

Monsieur le Maire propose d'instaurer la contravention de 3<sup>ème</sup> classe prévue par le décret 2015-337 du 25 mars 2015 qui fera l'objet d'une amende forfaitaire de 68 € ou d'une amende majorée de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la voie publique sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye

**Article 1 :** Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune :

- aux pieds des points d'apports volontaires
- sur la voie publique, les bas-côtés des routes et les trottoirs

**Article 2 :** Les faits d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public

**Article 3 :** Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 180 €.

**Article 4 :** Cette disposition sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

### **Aménagement « Place de la Mairie »**

Les travaux sont bien avancés, il reste à faire les joints sur les pavés, les finitions et la pose des potelets.

### **Accessibilité aux abords de « L'Ecole et de « La Grange »**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 10/2013 en date du 20 juin 2013 concernant les travaux d'accessibilité et sécurité aux abords de l'école.

Le projet déposé a subi quelques modifications de la part de NIEVRE INGENIERIE qui assure, depuis notre adhésion le 18 février 2015, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrages.

Ce projet correspond aux préconisations de l'ancienne ATESAT.

Il est inclus dans le programme « Accessibilité » et le complète sans recourir à une demande de subvention DETR supplémentaire en se cantonnant au budget prévu en mars 2015 et voté lors du Budget Primitif.

Il reprend :

- la réfection des cours de l'école et de la cantine effectué l'an passé.
- La pose de barrière de sécurité devant l'entrée de l'école
- La création de 7 emplacements de stationnement qui réduiront la zone de circulation avec alterné aux abords de « l'Ecole »
- La création de 6 emplacements de stationnement aux abords de « La Grange » avec circulation alternée
- La pose de 2 barrières de sécurité devant le portail de l'école

Suivant la recommandation et l'avis technique du Conseil Départemental de la Nièvre, il propose :

- ✓ Le déplacement du panneau « entrée d'agglomération » en limite de l'école, pour le mettre en adéquation avec la limite « réelle » de la commune
- ✓ La création d'une zone tampon pour passer de 90 à 70 km/h avant d'arriver à la limite de 50 km/h « entrée d'agglomération »

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet repris par NIEVRE INGENIERIE, acceptent la création d'une zone tampon à l'entrée RD 4 de la commune et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

### **Nomination d'un délégué à la Commission Intercommunale d'Accessibilité :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a nommé Monsieur André SZYMANSKI pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

### **✚ Concours des maisons fleuries :**

Il n'y aura pas de concours « Fleurissement » pour l'année 2015. Il sera prévu un rythme d'une année sur deux. Nous avons des difficultés à recenser un nombre « significatif » de participants.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui contribuent à l'embellissement de notre commune et leurs donne rendez-vous l'an prochain.

### **✚ Elections Régionales :**

Elles auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

### **✚ Motion en faveur des Trains d'Equilibre du Territoire – TET « Intercités » :**

Une commission présidée par le Député Philippe DURON, préconise de réformer le réseau de trains Intercités et de remplacer certaines dessertes par des TER, dont le Paris-Montargis-Cosne-Nevers. Cette solution conduirait à augmenter l'enclavement non seulement de Cosne et alentours mais du bassin de vie en commun avec les communes du Cher.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion déposée par la Communauté de Communes Loire et

Nohain de Cosne-Cours-sur-Loire qui souhaite mobiliser les élus contre ce projet.

**Les piles s'empilent :**

Michèle CHARVET a représenté la commune le 15 juin 2015 à la remise des prix : notre école s'est classée 3<sup>ème</sup> et a rapporté un chèque de 75 €. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui y ont contribué.

**Fête Nationale du 14 juillet :**

**Le 13 juillet au soir**, sous chapiteau un repas sera organisé : plateau-repas

Monsieur le Maire propose de reconduire l'initiative des années précédentes : organiser une retraite aux flambeaux vers 22h30 dans les rues du village ou dans les vignes suivant la météo.

**Le jour du 14 juillet**, le Comité des Fêtes organise des jeux pour les enfants et offre des friandises. La Municipalité offre les boissons et la « saucissonnade »

**Fête Médiévale :**

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles investis dans cette manifestation et en souhaite une pleine réussite.

Tous les Conseillers sont invités à s'y retrouver pour un vin d'honneur à 11h30.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 20 heures 55.

Jean FOURNIER :

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Michèle CHARVET :

Olivier CHIFFRAY

Pour Jean-Pierre LEGUAY :

Manichanh MANFREDI :

Stéphanie

PLATEAUX :

Patrice MORLAT

Pour Gustave BIENFAIT :

Patrick BONIN

